

**OBJET PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE
DE CAMELIAS - VAUBAN – BUTOR**

**OPERATIONS D'AMENAGEMENT
DU BOULEVARD MONDON ET ABORDS**

GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE / CINOR

**CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE
AVEC LE GROUPEMENT B2i / PINGAT / Y. CIRET**

AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRE D'ŒUVRE

Délibérations antérieures

07/2-47 du 25 juin 2007 approuvant la désignation du groupement de maîtrise d'œuvre
07/5-22 du 14 décembre 2007 approuvant le transfert du marché au mandataire SIDR

Rappel des faits

Le chantier d'aménagement et de requalification des espaces publics, des réseaux et des voies du secteur MONDON fait partie des opérations physiques que la Commune a souhaité maintenir dans le cadre du Protocole de Préfiguration à la Convention Pluriannuelle ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) signé le 19 octobre 2007.

Localisé en partie Sud du quartier des Camélias, ce chantier doit permettre de renforcer la cohérence d'ensemble des îlots d'habitations pavillonnaires du groupe 30A-B en réalisant la requalification d'espaces publics fortement dégradés et repositionnant certains espaces délaissés dans le cadre d'une opération d'ensemble de renouvellement urbain. L'intervention vise à réintégrer le site dans son quartier et dans la « Ville Centre », en renforçant l'image urbaine du quartier le long des grands axes (Boulevard Mondon...).

Pour mener à bien ce chantier, la Commune et la CINOR ont formé un groupement de commandes pour mutualiser et optimiser les moyens d'études et de travaux sur les différentes composantes du chantier, conformément aux termes de l'Article 8 du Code des Marchés Publics (Délibération n° 06/5-24 du 11 septembre 2006 révisée par Délibération n° 06/6-22 du 4 décembre 2006 et par Délibération n° 07/5-21 du 14 décembre 2007).

Ce groupement de commandes a été constitué par Délibération conjointe de la CINOR et de la Commune, respectivement les 9 novembre et 4 décembre 2006.

En juin 2007, la Commune -en qualité de coordonnateur du groupement- a contractualisé un mandat de travaux avec la SIDR, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pendant les phases d'ingénierie d'études et de travaux qui devrait s'achever vers la mi-2010 (en référence à la Délibération n° 07/2-46 du 25 juin 2007).

Ce contrat a été réactualisé en décembre 2007 pour étendre le principe de répartition du coût des prestations et des dépenses connexes à la prise en charge du mandat, non mentionné dans la formulation initiale du préambule du mandat. Une répartition forfaitaire (de 71 % pour la Commune et 29 % pour la CINOR) sera appliquée à l'ensemble des prestations et des dépenses liées au chantier, réajustée à la clôture des travaux (Délibération n° 07/5-21 du 14 décembre 2007).

Le programme d'aménagement, établi sur la base des résultats de l'étude de niveau APS réalisée par l'entreprise FEDT en novembre 2004, a nécessité une actualisation technique et financière effectuée par le prestataire en 2006 (extension du périmètre, rajout d'une nouvelle desserte, actualisation des ratios des coûts).

La désignation du groupement de maîtrise d'œuvre constitué des entreprises B2I / PINGAT / Y. CIRET a été approuvée par Délibération n° 07/2-47 du 25 juin 2007 clôturant la procédure de consultation par appel d'offres ouvert, réalisée par les services de la Commune.

Le contrat de maîtrise d'œuvre a été transféré au mandataire par Délibération n° 07/5-22 du 14 décembre 2007 (Avenant n° 1).

Données techniques du chantier

1 Chantier VRD Mondon et abords

* Chiffrage des travaux

. Boulevard Mondon	1 744 975,00 €
. Rue Daudet	427 068,00 €
. Venelles Mondon	2 032 220,00 €
. Liaison haute	390 000,00 €
. Grand escalier / mail piéton	812 000,00 €
. Jardins publics	320 000,00 €
TOTAL	5 726 263,00 €

* Honoraires, études et prestations diverses

. Maîtrise d'œuvre	10 %	572 626,00 €
. Coordonnateur de sécurité	1 %	57 263,00 €
. OPC	1,5 %	85 894,00 €
. Contrôle technique	1 %	57 263,00 €
. Divers et imprévus	5 %	286 313,00 €
. Révisions des prix	4 %	229 051,00 €
. Autres dépenses	1,5 %	85 894,00 €
TOTAL		1 374 303,00 €

* Contrat de maîtrise d'œuvre 4,5 % (HT) 300 000,00 €.

2 Autorisation de financement ANRU

. Boulevard Mondon	270 122,00 €
. Jardins publics	49 536,00 €

Remarque

Ce budget n'intègre pas le coût d'objectif des études d'ingénierie des opérations « Boulevard Mondon » et « Jardins publics » à réaliser jusqu'au stade PRO.

REOU LE
26.06.08
PROJET 074

**3 Financement prévisionnel
des prestations du mandataire
et de la maîtrise d'œuvre**

Mandat	soit 4,5 %	(HT)	300 000,00 €,
Maîtrise d'œuvre	soit 10 %	(HT)	572 626,00 €.

Remarque

La prestation de maîtrise d'œuvre regroupe les missions AVP-PRO / ACT-VISA-DET-AOR.

**4 Coût des prestations
après notification des titulaires**

Mandat	soit 4,5 %	(HT)	293 750,00 €,
Marché de MOE	soit 3,57 %	(HT)	204 428,00 €.

sans mission AVP-PRO

Remarques

Le chiffrage de la prestation de maîtrise d'œuvre regroupe les missions PRO / ACT-VISA-DET-AOR. Dans sa proposition, le groupement a chiffré le coût de la mission complémentaire AVP-PRO (15 % de la prestation MOE) qui ramène la prestation d'ensemble à 4,2 %.

Objet de l'Avenant n° 2 au marché de prestation d'ingénierie de maîtrise d'œuvre

Les documents et plans du dossier d'Avant Projet (niveau APS) remis au groupement par la maîtrise d'ouvrage s'avèrent, après les premières analyses faites par les bureaux d'études, être incomplets sur certains secteurs du périmètre. Des problèmes de recollement entre le plan masse élaboré en 2004 et les rajouts opérés en 2006 nécessitent la reprise des plans initiaux, notamment pour les lots « raccordement de l'Allée de la Maternelle à la Rue des Camélias », « traitement des venelles internes à la zone pavillonnaire de Mondon » et « requalification du Jardin de la Poste ».

D'autre part, les ajustements consécutifs aux demandes des partenaires (Etat, ANRU, CDC) qui financent l'opération dans le cadre du Protocole de Préfiguration, modifient certains scénarios d'aménagement indiqués dans le dossier AVP initial.

Le marché a été engagé fin 2007 pour un montant de 69 505,00 € HT (75 413,33 € TTC), ce qui correspond à la réalisation des études de projet (PRO) de la tranche ferme (confer le Protocole de Préfiguration).

Cet engagement entre pleinement dans l'autorisation du financement obtenu auprès des financeurs pour un montant de 319 658,00 € HT, réparti comme suit :

- Fonds européens (FEDER)	38,5 %	(HT)	121 555,00 €,
- Conseil Général (CAC)	0,8 %	(HT)	2 477,00 €,
- CINOR (VIC, assainissement)	14,4 %	(HT)	45 920,00 €,
- Commune	11,8 %	(HT)	37 826,00 €,
- ANRU	35 %	(HT)	111 880,00 €.

Ce financement obtenu le 19 octobre 2007, qui correspond aux opérations « Boulevard Mondon » et « Jardins Publics », permet en fait de financer l'ensemble des études de PROJET pour les six opérations du chantier.

RECUE
26.05.08

Le groupement a jugé nécessaire de proposer une mission complémentaire pour la reprise des plans masses indiqués précédemment, afin de finaliser le dossier d'étude de PROJET comme prévu dans le contrat.

Le forfait de rémunération AVP-PRO demandé est chiffré à 36 076,46 € HT, ce qui conduit à une évolution du marché de 240 503,05 € HT.

		Taux de rémunération de la MOE	
Montant initial	204 427,59 € HT	3,57 %	
		Augmentation	
Nouveau montant	240 503,05 € HT	17,6 %	4,2 %

La prestation complémentaire excédant le seuil de 5 %, conformément aux règles de la commande publique en matière d'avenant au marché de travaux relevant de la procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 mai 2008 a émis un avis favorable à la passation de l'Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre « Opérations d'aménagement du Boulevard Mondon et abords » passé avec le groupement B2I / PINGAT / Y. CIRET.

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, je vous demande :

- 1° d'approuver l'Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre « Opérations d'aménagement du Boulevard Mondon et abords » passé avec le groupement B2I / PINGAT / Y. CIRET, d'un montant de 36 075,46 € HT (39 141,87 € TTC) pour la reprise du dossier AVP-PRO ;
- 2° de m'autoriser à signer l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

OBJET PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE
DE CAMELIAS - VAUBAN – BUTOR

OPERATIONS D'AMENAGEMENT
DU BOULEVARD MONDON ET ABORDS

GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE / CINOR

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE
AVEC LE GROUPEMENT B2i / PINGAT / Y. CIRET

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAITRE D'ŒUVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu la Loi n° 2003-170 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les Articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants ;

Sur le RAPPORT N° 08/4-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LAURET Edmond, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale / Entreprise Municipale, 2° Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre « Opérations d'aménagement du Boulevard Mondon et abords » passé avec le groupement B2i / PINGAT / Y. CIRET, d'un montant de 36 075,46 € HT (39 141,87 € TTC) pour la reprise du dossier AVP-PRO.

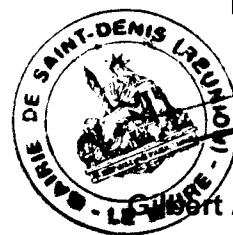
Délibération n° 08/4-17

REÇU LE
26.06.08
PRÉF 974

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 25 JUIN 2008



LE MAIRE

LE MAIRE ANNETTE

RECUEIL
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
PREF 074

AMÉNAGEMENTS DES VOIES
D'ACCÈS ET DES ESPACES PUBLICS
DU SECTEUR MONDON

COMMUNE DE SAINT DENIS

AVENANT N°2

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 21/06/2008
En annexe à la Délibération N° 0814-17

LE MAIRE



RECUEIL
2006-08
PART 14

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

ENTRE :

Le Mandat :

Le Coordonnateur du groupement de commande CINOR/VILLE, constitué par délibération conjointe de la CINOR (DCM N° 2006/9-19 en date du 9 novembre 2006) et de la commune de Saint Denis (DCM N°2006/6 22 en date du 4 décembre 2006).

Le Mandataire :

La SIDR, Société Immobilière du Département de la Réunion, 12 rue FELIX GUYON BP 3 97 461 Saint Denis, Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 25 000 000 €, (Mandat de travaux en date du 27 août 2007).

D'UNE PART,

ET:

Le Maître d'œuvre :

- B2I, Bureau d'Ingénierie Infrastructures, représenté par Gilles CLEMENT, SARL au capital social de 50 000 euros, située à Immeuble Azur Center- Route des Vernèdes 83 480 PUGET SUR ARGENS, Etablissement secondaire: ZAC Développement 2000, 16 rue Claude Chappe 97 420 LE PORT, mandataire
- PINGAT Ingénierie SAS, représenté par Jean Claude PINGAT, Président Directeur Général, 16 cours JB Langlet 57 123 REIMS Cedex.
- Yann CIRET Paysagiste, représenté par Yann CIRET, gérant, SARL située au 27 rue de l'Océan Indien 97 436 SAINT LEU ;

D'AUTRE PART,

Pour rappel, l'avenant N°1 concernait le transfert de marché de Maîtrise d'œuvre sous la maîtrise d'Ouvrage déléguée de la SIDR dans le cadre de son Mandat de Travaux.

Le présent avenant a pour objet la contractualisation d'une mission supplémentaire au marché de Maîtrise d'œuvre telle qu'il était prévu initialement.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

REU LE
26.06.08
PREF 974

Article 1 : Objet

Le marché de Maîtrise d'œuvre devra désormais compter une mission supplémentaire, à celles déjà contractualisées (PRO-ACT-VISA-DET-AOR). Au regard des APS 2004 et 2006 existants, il apparaît nécessaire de contractualiser une mission à part entière concernant la reprise de l'A.V.P.

Article 2 : Coût de la prestation

Pour les travaux supplémentaires, la proposition d'honoraires du groupement (B2I-PINGAT-YCP) à prendre en compte, est jointe en annexe.

Le montant total de l'avenant N°2 est de 36 075.46 euros HT.

Suite à l'avenant en question, le montant du marché initial de 204 427.59 € HT passe à 240 503.05 € HT, soit une augmentation de 17.6 %.

Article 3 : Délai

Le délai contractuel est prolongé de 3.5 semaines.

Article 4 :

Le reste des articles du marché de Maîtrise d'œuvre demeure inchangé. Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait en quatre exemplaires originaux dont deux pour chacune des parties,

à Saint Denis , le

Pour le Mandataire SIDR,
Le directeur général
Philippe JOUANEN

Pour le groupement CINOR/VILLE,
Le coordonnateur
Le Maire ou son représentant
M. G.ANNETTE

Pour le groupement de Maîtrise d'œuvre
B2I/ PINGAT Ingénierie/ Yann CIRET Paysagiste

**SECTEUR MONDON
PROPOSITION AVENANT N°1**

Montant des Travaux TF + TC 5 726 263 € HT
 taux de référence

taux de calcul forfait LOI MOP complète 4,20%

taux de calcul forfait AVP 15,00%

Forfait de rémunération AVP 36 075,46 € HT

Délai de réalisation 3,5 semaines

REPARTITION DE L' AVENANT N°1 ENTRE LES CO-TRAITANT

	B2i	PINGAT	YCP	total
Forfait de rémunération AVP, Montant HT	23 480,84 €	7 313,71 €	5 280,91 €	36 075,46 €



SARL B2i
 SARL Bureau d'Ingénierie d'Infrastructures
 Ste Membre du Groupe SNC Lavalin
 Capital social 50 000€ - Siren 399 210 756
 16, rue Claude Cheppe
 ZAC 2000 - 97420 Le Port
 ☎ 0262 55 15.80 - 📠 0262 55 15 20

RECULE
 28000
 97420

14 SEP 2007

GRILLE DE REPARTITION DES HONORAIRESMt Tranche FERME

2 064 975 € HT

Mt Tranche CONDITIONNELLE

3 661 288 € HT

Estimation prévisionnelle TF+TC

5 726 263 € HT

taux de référence

taux de calcul forfait LOI MOP complète

4,20%

taux de calcul forfait sans AVP (15%)

3,57%

Forfait de rémunération

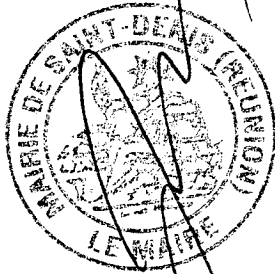
204 427,59 € HT

Mt honoraires TF

73 719,61 €

Mt honoraires TC

130 707,98 €



S. HONRAU

éléments de mission normalisés	taux (%)	montant HT m°	avct	taux	BET B2I	taux	PINGAT	taux	Yann CIRET Paysage
Tranche Ferme									
PRO	0,34	25 064,67 €	100%	35%	8 772,63 €		8 772,63 €	30%	7 519,40 €
ACT	0,11	8 109,16 €	100%	50%	4 054,58 €		2 432,75 €	20%	1 621,83 €
VISA	0,16	11 795,14 €	100%	50%	5 897,57 €		3 538,54 €	20%	2 359,03 €
DET	0,34	25 064,67 €	100%	72%	18 046,56 €		1 754,53 €	21%	5 263,58 €
AOR	0,05	3 685,98 €	100%	80%	2 948,78 €		0,00 €	20%	737,20 €
PRO (TC)	0,34	44 440,71 €	100%	35%	15 554,25 €		15 554,25 €	30%	13 337,71 €
TOTAL Tranche Ferme		118 160,32 €			55 274,37 €		32 052,70 €		30 833,25 €

Tranche Conditionnelle									
ACT	0,11	14 377,88 €	100%	50%	7 188,94 €		4 313,36 €	20%	2 875,58 €
VISA	0,16	20 913,28 €	100%	50%	10 456,64 €		6 273,98 €	20%	4 182,66 €
DET	0,34	44 440,71 €	100%	72%	31 997,31 €		3 110,85 €	21%	9 332,55 €
AOR	0,05	6 535,40 €	100%	80%	5 228,32 €		0,00 €	20%	1 307,08 €
TOTAL Tranche Conditionnelle		86 267,27 €			54 871,21 €		13 698,20 €		17 697,86 €
Totaux HT		204 427,59 €		53,9%	110 145,59 €		45 750,89 €	23,7%	48 537,11 €
TVA 8,5 %		17 376,35 €			9 362,37 €		3 888,83 €		4 125,14 €
Totaux TTC		221 803,93 €			119 507,96 €		49 639,72 €		52 662,25 €

RAPPORT DE LA C.A.O.

OBJET : AMÉNAGEMENT DES FRANGES DU BOULEVARD MONDON, DES VENELLES ET DES ESPACES PUBLICS
Contrat de maîtrise d'œuvre – Avenant n°2

Date de la réunion de la Commission : 20 MAI 2008

B – COMPOSITION DE LA COMMISSION

Date de la commission : 20 /05/2008

Membres à voix délibérative :

Nom – Prénoms	Qualité	Présent	Absent mais convoqué En date du.....
Monsieur LAURET Edmond	Président	X	
Madame CLAIN Claudette	Membre titulaire	X	
Madame VELOUPOULE MERLO Nalini	Membre titulaire	X	
Monsieur ASSABY Maximilien	Membre titulaire	X	
Monsieur MAILLOT Gérald	Membre titulaire	X	
Monsieur FOURNEL Dominique	Membre titulaire		
Monsieur HOAREAU Jean-François	Membre suppléant		
Madame ISIDORE Marylise	Membre suppléant		
Monsieur VARONDIN Frédéric	Membre suppléant		
Madame LOCATE Raziah	Membre suppléant		

Membres à voix consultative :

Nom – Prénoms	Qualité	Présent	Absent mais convoqué En date du
Monsieur BRIAND	Comptable public	X	
Madame	DDCCRF		

L'article 8 de la loi du 08 Février 1995 fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.

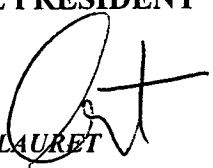
RECU LE
20.05.08
17h 57

III. CONCLUSION


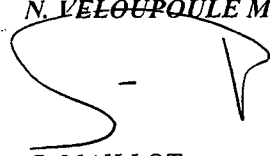
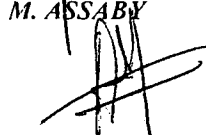

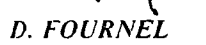
Au vu des éléments précités et après examen du projet d'avenant annexé, la commission décide :

la Commission émet un avis favorable sur la passation de l'avenant n°2 au marché n°060080 passé avec le groupement BRI-PINGAT-CIRÉ dans le cadre de l'opération "Aménagement des parcs du Boulevard Nordor, des venelles et des espaces publics"


**SAINT-DENIS, LE 20 MAI 2008
LE PRESIDENT**


E. LAURET

**LES MEMBRES A VOIX
DELIBERATIVE**

C. CLAIN 
N. VELOUPOULE MERLO 
M. ASSABY 
G. MAILLOT 
D. FOURNEL 

**LES MEMBRES A VOIX
CONSULTATIVE**

DDCCRF  RECEVEUR 